

Par M. Woodsworth—Ordre de la Chambre—Document montrant:—

Quelles sommes ce gouvernement a garanties aux (a) provinces, (b) aux chemins de fer, (c) aux commissions de port, (d) aux banques, (e) aux syndicats du blé, (f) à la compagnie Beauharnois, (g) à d'autres compagnies privées ou semi-publiques.

M. Rhodes propose,—Que la Chambre se forme en comité général, à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de modifier la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et de décréter:

1. Que les ministres, les commissaires, les fonctionnaires, les serviteurs et employés de ce gouvernement résidant en dehors du Canada seront assujettis à l'impôt sur le revenu.

2. Que lorsque l'actif ou les actions d'une compagnie, ayant en caisse des recettes non distribuées à la fin de 1929, sont vendues directement ou par un intermédiaire, à une compagnie, laquelle compagnie émet, comme entièrement acquittés, des actions, des bons, des billets ou d'autres titres semblables, en capitalisant ledit revenu non distribué, alors au moment du rachat desdits titres, la compagnie qui les rachète paiera une taxe de quatre pour cent sur le montant du titre racheté.

3. Que la date pour envoyer les déclarations annuelles sera avancée du 31 mars au dernier jour de février de chaque année.

4. Que les dispositions de ladite loi relatives aux corporations personnelles seront modifiées pour en rendre l'application plus sûre.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bennett:—Qu'il soit résolu,—Qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention de commerce passée à Ottawa, le 20ème jour d'août 1932, entre les représentants du gouvernement de Sa Majesté au Canada et ceux du gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, et que cette Chambre l'approuve sujette à la législation requise pour mettre en vigueur les modifications fiscales qui en sont la conséquence.

Après plus ample débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Anderson (Toronto-High-Park),	Bell (St-Jean-Albert),	Charters,	Fortin,
Anderson (Halton),	Bennett,	Cormier,	Fraser (Cariboo),
Arsenault,	Beynon,	Cotnam,	Gagnon,
Arthurs,	Bourgeois,	Cowan (Long-Lake),	Ganong,
Baker,	Bowen,	Davies,	Garland (Carleton),
Barber,	Bowman,	Dickie,	Geary,
Baribeau,	Boyes,	Dorion,	Gobeil,
Barrette,	Burns,	Duguay,	Gordon,
Beaubier,	Bury,	Dupré,	Gott,
Belec,	Campbell,	Edwards,	Guthrie,
Bell	Carmichael,	Embury,	Hackett,
(Hamilton-Ouest),	Chaplin,	Ernst,	Hay,
		Esling,	Ilsley,